

# Admission

Afin de faciliter votre hospitalisation, nous vous proposons de préparer votre dossier à l'aide du formulaire de pré-admission qui est à disposition à l'accueil de la clinique. Le plus simple est de vous présenter à l'accueil de la clinique après votre consultation d'anesthésie pour le remplir sur place. En cas d'impossibilité :

- 1 - vous pouvez télécharger et remplir préalablement à cette démarche l'imprimé de pré-admission sur notre site [www.cliniquesaintcharles.fr](http://www.cliniquesaintcharles.fr)
- 2 - vous pouvez remplir le formulaire sur place ou l'adresser à la clinique avant votre entrée.
- 3 - pensez à remplir dans le même temps la fiche de désignation des personnes de confiance, et pour les mineurs, l'autorisation d'opérer signée par les deux parents.

**Vous êtes invité(e) à vous présenter au service Admission avec les documents suivants :**



*Si vous êtes assuré(e) social(e) :*

- Votre carte VITALE et l'attestation jointe, ou votre prise en charge au titre de la couverture maladie universelle (C.M.U.) ;
- Une prise en charge de votre mutuelle, précisant la nature des frais qu'elle couvre, soit partiellement, soit en totalité ;
- Votre carte d'identité nationale ou carte de séjour.

*Si vous êtes affilié(e) au régime des travailleurs non salariés :*

- Votre carte d'affiliation ;

*Si vous êtes victime d'un accident du travail :*

- La feuille d'accident du travail remise par votre employeur ;
- Votre carte VITALE ;

*Si votre intervention est soumise à une entente préalable de la caisse d'assurance maladie (intervention en stomatologie ou en esthétique par exemple) :*

- La feuille d'entente préalable;

*Si vous ne relevez pas d'un régime de sécurité sociale, ou que votre intervention n'est pas couverte par la Sécurité Sociale, vous aurez à acquitter l'ensemble des frais occasionnés par l'intervention. Un devis vous sera délivré sur demande.*

- Un acompte vous sera demandé lors de votre admission.

**Vous devez apporter tous les documents médicaux en votre possession :**

- Lettre de votre médecin traitant;
- Carte de groupe sanguin;
- Radiographies, résultats d'analyses, électrocardiogramme;

## Médicaments

Pour votre sécurité, si vous êtes en cours de traitement délivré par votre médecin traitant, vous devez :

- Apporter l'ordonnance de prescription des traitements en cours à la consultation d'anesthésie.
- En aviser le médecin anesthésiste et les infirmières qui vous assisteront dans la prise de votre traitement.

Pour les séjours de plus de 48 heures, il est prudent d'apporter vos traitements personnels (dans leurs boîtes, pas de piluliers) car la pharmacie ne pouvant pas disposer de tous les produits en stock, vos médicaments nous permettront d'assurer la continuité de votre traitement dès le début de votre séjour.

Si vous avez un handicap nécessitant un aménagement particulier, vous devez nous en avertir afin de faciliter votre prise en charge et de vous attribuer une chambre appropriée.

Lors de votre pré-admission ou dès votre admission, vous pouvez faire la demande d'une chambre particulière. Cette chambre pourra vous être attribuée en fonction **des disponibilités de l'établissement**. Si votre mutuelle ne couvre pas cette prestation, vous aurez à en acquitter le montant lors de la sortie.

Pour une intervention sur un enfant mineur ou un majeur protégé : une autorisation d'opérer et de pratiquer une anesthésie signée du père **et** de la mère ou du tuteur est demandée.

La clinique et son personnel vous garantissent de garder votre anonymat à votre demande.

## «Personne de confiance»

(loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé)

En plus de la « personne à prévenir » désignée lors de votre admission, vous êtes invité à désigner une personne de confiance qui sera consultée au cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté et de recevoir l'information nécessaire. Cette désignation se fait par écrit à la pré-admission. Elle est révocable à tout moment. La personne de confiance peut vous accompagner dans vos démarches et assister aux entretiens médicaux pour vous aider dans vos décisions. Si vous ne souhaitez pas en désigner une, il vous suffit de l'indiquer sur le formulaire.

Ces dispositions ne s'appliquent pas lorsqu'une mesure de tutelle est ordonnée. Toutefois, le juge des Tutelles peut confirmer la mission de la personne de confiance antérieurement désignée, soit la révoquer.

## Directives anticipées

(loi du 2 février 2016)

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives indiquent ses souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement. Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical.

Elles peuvent être annulées ou modifiées à tout moment. Si vous souhaitez que vos directives soient prises en compte, sachez les rendre accessibles au médecin qui vous prend en charge au sein de l'établissement : confiez lui vos directives ou signalez leur existence et indiquez les coordonnées de la personne à laquelle vous les avez confiées.

## Effets personnels

Vous munir :

- d'un nécessaire de toilette : savon, dentifrice, brosse à dents, rasoir, mouchoirs en papier, ...
- de serviette et de gant de toilette,
- de pyjama ou chemise de nuit, robe de chambre,
- d'une paire de chaussures d'intérieur.

La clinique n'assure pas l'entretien du linge personnel.

## Objets de valeur

Nous vous recommandons vivement de ne pas apporter de bijoux ou d'objets de valeur pendant votre séjour. La clinique n'est pas responsable des pertes ou des vols éventuels survenus au cours du séjour, à l'exception des objets confiés à sa garde contre reçu, au service Admission.

Un petit coffre à code est à disposition dans les chambres des services d'hospitalisation.

## Centres de Rééducation et de Réadaptation

Si le chirurgien le juge nécessaire, il peut vous proposer après votre hospitalisation, un séjour dans un établissement de soins de suite et de réadaptation : cette réservation sera faite au plus tard un mois avant votre admission à la clinique.

**Les places sont limitées et difficiles à obtenir.**